

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le vingt-quatre mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GESSE, Maire.

Étaient présents

M. Philippe GESSE, Maire, M. Christophe ROY, M. Claude CHARRIER, Mme Camille LEGAY, M. Pierre DEMONT adjoint(e)s au Maire, Mme Elisabeth PILLOT, M. Jean-Noël FORGIT, Mme Marie FORGIT, Mme Catherine BENOIT, M. Sébastien BROTIER, Mme Catherine DEMAY, M. Aloïs PRUDENT, Mme Natacha VIGNERIE, M. Philippe JOLY, M. Pascal BRIDIER, Mme Nadine GALTEAU, M. Hubert COMIN, Mme Josette LEHELLE, M. Jérôme ROYER, M. Jean-Louis BARGAIN, Mme Odile PREVOTEAU, conseillers municipaux.

Absentes représentées

Mme Marie-Christine BRAUD, pouvoir à Mme Camille LEGAY
Mme Ornella LAMBERTI, pouvoir à M. Aloïs PRUDENT
Mme Catherine PARENT, pouvoir à Mme Odile PREVOTEAU

Absents excusés

M. Michel CORNEILLE
Mme Marielle METAIS
Mme Malika PERRIER

Mme Odile PREVOTEAU est nommée Secrétaire.

Les objets suivants sont mis en délibération

- 1 Attribution de délégation à des conseillers municipaux
- 2 Modification - Indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- 3 Subventions municipales 2023
- 4 Budget général - Décision modificative n°1
- 5 Prix de vente m² Extension 2 lotissement Saute-Ageasse et atelier
- 6 Budget annexe Extension 2 lotissement Saute Ageasse - Décision modificative n°1
- 7 Travaux effectués en régie - Imputation en section investissement - Budget primitif 2023
- 8 Demande de remboursement factures de gaz au Département de la Charente
- 9 Remboursement à une administrée suite à sinistre
- 10 Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques au titre de l'année 2023
- 11 Dotation de solidarité communautaire 2023 - Demande de versement de la totalité de la somme en fonctionnement
- 12 Ressources humaines – Convention de service soutien à la gestion des R.H. « CDGRH + »
- 13 Aide municipale pour le ravalement de façades - Madame Arlette TOUTEAU
- 14 Aide municipale pour le ravalement de façades - Monsieur Olivier FLORINE
- 15 Travaux d'éclairage public effectués par le SDEG 16 - Budget Général - Modalités de règlement

- 16 Rétrocession de concessions cimetière - Cimetière des Grands Maisons – Partie nouvelle
- 17 Convention de développement de la maison natale de François Mitterrand 2023-2026
- 18 Convention d'attribution du soutien à l'ingénierie du Département au programme Petites Villes de Demain au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac
- 19 Avis sur les ouvertures dominicales 2023
- 20 Convention avec l'association Les 3 Coups de Jarnac
- 21 Prise en charge des billets du Festival Blues Passions

Monsieur le Maire remercie l'assemblée présente et ouvre la séance à 18h35.

Madame PREVOTEAU est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs de Madame BRAUD à Madame LEGAY, Madame LAMBERTI à Monsieur PRUDENT, Madame PARENT à Madame PREVOTEAU et note l'absence de Monsieur CORNEILLE, Madame METAIS et Madame PERRIER.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2023. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Les objets suivants sont mis en délibération

<i>DÉLIBÉRATION 2023-05-01 : ATTRIBUTION DE DÉLÉGATION À DES CONSEILLERS MUNICIPAUX</i>
--

Monsieur le Maire rappelle que, suivant l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut donner délégation à des membres du Conseil Municipal.

Ils sont nommés Conseillers Municipaux délégués.

Ces délégations peuvent être accordées sans limitation de nombre. L'attribution de délégation est consentie par un arrêté du Maire.

Lors du conseil municipal du 5 juillet 2020, 6 conseillers délégués avaient été nommés. Il convient d'y apporter des modifications :

- modifier la délégation d'un conseiller délégué ;
- nommer un nouveau conseiller délégué suite à la démission de Gérard BRISSON ;
- nommer 2 conseillers délégués supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle les délégations aux Conseillers Municipaux qui restent inchangés :

- Pascal BRIDIER (délégué à la Santé) ;
- Elisabeth PILLOT (déléguée aux Sports) ;
- Marie FORGIT (déléguée au Conseil Municipal des Jeunes et au développement durable) ;
- Aloïs PRUDENT (délégué à la Communication).

Monsieur le Maire propose de modifier la délégation de Jean-Noël FORGIT et de le nommer conseiller délégué au commerce.

Et Monsieur le Maire propose de donner délégation aux Conseillers Municipaux suivants :

- Catherine DEMAY (déléguée au budget) ;
- Philippe JOLY (délégué aux travaux) ;
- Sébastien BROTIER (délégué à la sécurité).

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (4 abstentions), a donné un avis favorable à cette proposition.

CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT

Monsieur le Maire fait la lecture de la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BERTRAND qui explique qu'il s'agit d'une délibération modificative. En effet Monsieur FORGIT était délégué aux associations. Il est ici proposé de le nommer délégué au commerce et à la culture.

Monsieur ROYER constate qu'à mi-mandat la commune est en train de revoir les délégations. Les délégations actuelles n'étaient-elles pas suffisantes ? S'il y a de nouvelles délégations, il y a sûrement de nouveaux projets, de nouvelles missions ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'optimiser le fonctionnement du conseil et de notre travail. Le plus simple est de se reposer sur les compétences de chacun des 3 nouveaux délégués proposés. L'organisation interne est confiée aux adjoints qui travailleront avec ces nouveaux délégués.

Monsieur ROYER renouvelle sa demande puisqu'il y a sûrement des nouveaux travaux ou propositions. Derrière ces nouvelles délégations, il y a forcément des nouvelles idées pour apporter un plus ?

Monsieur JOLY est honoré d'être nommé délégué. Être délégué pour lui est un rôle de bénévole. Il ne demandera aucune rémunération de la part de la municipalité. C'est un poste qui demande un peu de temps mais il le voit plus comme une suppléance officielle de Monsieur CHARRIER, qui ne peut pas être partout. Il s'agit d'une reconnaissance pour le travail effectué. Sur les chantiers, il sera conseiller délégué et plus conseiller municipal. Être délégué permet d'être plus présent et c'est un honneur.

Monsieur ROYER demande ce que peut apporter Monsieur BROTIER en termes de sécurité.

Monsieur BROTIER répond qu'il va travailler avec la police, la gendarmerie et l'officier de police judiciaire ainsi qu'avec Monsieur le Maire sur beaucoup de sujets. Pour le moment rien n'est défini.

Monsieur ROY ajoute qu'il n'y a pas besoin de rajouter des projets, il y en a déjà. Concernant la sécurité, il y a un problème de stationnement depuis longtemps. Il faut travailler sur une façon de fluidifier le stationnement. Cela va demander pas mal de réunions car il faut avoir le consensus de tout le monde.

Madame DEMAY indique que, comme l'a dit Monsieur ROY, les projets sont déjà existants. Concernant sa nomination, elle a déjà pu démontrer ses compétences en terme de finances lors des précédents conseils municipaux. Elle apporte également son aide à titre de bénévole. Elle apporte également son plein soutien à Monsieur le Maire ainsi qu'à l'équipe municipale dans la réalisation des projets.

DÉLIBÉRATION 2023-05-02 – MODIFICATION – INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 5 juillet 2020 le Conseil Municipal a voté les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal délégué.

Suite à la modification du nombre de conseillers délégués il convient de revoter les indemnités. Monsieur le Maire précise que l'enveloppe budgétaire resta inchangée.

Monsieur le Maire rappelle le cadre réglementaire. Les taux maxima des indemnités de Maire sont prévus par l'article L.2123-23 du CGCT, celles des adjoints par l'article L.2123-24 du CGCT : ces taux permettent de calculer l'enveloppe globale et de la répartir.

Calcul de l'enveloppe globale :

Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique. La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale de la collectivité.

Répartition de l'enveloppe globale :

L'enveloppe globale est à répartir entre les élus percevant une indemnité :

- **Maire** : l'indemnité de fonction du Maire est fixée, de droit, au taux plafond, sans délibération du Conseil Municipal. L'indemnité maximale de base du Maire correspond à 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Toutefois, à la demande express du Maire, le Conseil Municipal peut par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème.

- **Adjoint** : l'indemnité maximale de base pour un adjoint correspond à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Le versement des indemnités aux adjoints est subordonné à une délégation de fonction du Maire. Le retrait de la délégation entraîne donc la suppression de l'indemnité.

- **Conseillers Municipaux délégués** : dans les Communes de moins de 100.000 habitants, le Conseil Municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est-à-dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations), l'indemnisation d'un conseiller municipal délégué :

- Soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- Soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal délégué.

Majoration des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués :

L'article L.2123-22 du CGCT prévoit que les conseils municipaux peuvent voter une majoration de l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués de 15 % pour les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de Canton.

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante que Madame DEMAY et Monsieur JOLY renoncent à leur indemnité.

Il a été proposé, en fonction des éléments ci-dessus et selon le tableau joint à la présente délibération :

- **DE FIXER :**
 - le montant de l'indemnité de fonction du Maire,
 - les montants des indemnités de fonction des adjoints,
 - les montants des indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués.
- **D'APPROUVER** les majorations des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués au titre des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de Canton, sur la base des indemnités votées précédemment.

BÉNÉFICAIRES	INDICE BRUT 1027	TAUX MAXI	MONTANT DE L'ENVELOPPE DE BASE AUTORISÉE	TAUX PROPOSÉ AU CONSEIL	INDEMNITÉ PROPOSÉE AU CONSEIL	MAJORATION "Chef lieu de canton"	MAJORATION	
LE MAIRE								
Philippe GESSE	4 025,50 €	55%	2 214,03 €	34%	1 368,67 €	15%	205,30 €	1 573,97 €
LES ADJOINTS								
1 Christophe ROY	4 025,50 €	22%	885,61 €	19%	764,85 €	15%	114,73 €	879,58 €
2 Marie-Christine BRAUD	4 025,50 €	22%	885,61 €	19%	764,85 €	15%	114,73 €	879,58 €
3 Claude CHARRIER	4 025,50 €	22%	885,61 €	19%	764,85 €	15%	114,73 €	879,58 €
4 Camille LEGAY	4 025,50 €	22%	885,61 €	19%	764,85 €	15%	114,73 €	879,58 €
5 Pierre DEMONT	4 025,50 €	22%	885,61 €	19%	764,85 €	15%	114,73 €	879,58 €
LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES								
1 Pascal BRIDIER	4 025,50 €			4,50%	181,15 €			181,15 €
2 Jean-Noël FORGIT	4 025,50 €			4,50%	181,15 €			181,15 €
3 Elisabeth PILLOT	4 025,50 €			4,50%	181,15 €			181,15 €
4 Marie FORGIT	4 025,50 €			4,50%	181,15 €			181,15 €
5 Aloïs PRUDENT	4 025,50 €			4,50%	181,15 €			181,15 €
6 Sébastien BROTIER	4 025,50 €			4,50%	181,15 €			181,15 €
			6 642,08 €		6 279,82 €			7 058,77 €

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (4 contre), le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER :**
 - le montant de l'indemnité de fonction du Maire,
 - les montants des indemnités de fonction des adjoints,
 - les montants des indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués.
- **D'APPROUVER** les majorations des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués au titre des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de Canton, sur la base des indemnités votées précédemment.

CONTRE	ABSTENTIONS
M. Jérôme ROYER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT	

Monsieur le Maire fait la lecture de la délibération.

Monsieur le Maire indique que le tableau sera modifié car Monsieur JOLY ne sera pas rémunéré. Il précise qu'il diminue également son indemnité.

Monsieur ROYER indique que l'indemnité de chef-lieu de Canton ne devrait plus exister surtout dans la situation financière où se trouve la commune. Il aurait été bien de l'enlever aussi pour montrer l'exemple et pour qu'il y ait un effort de la part de l'équipe municipale.

Monsieur ROY répond que premièrement, depuis 2014, les adjoints n'ont jamais fait rembourser l'essence ni les restaurants. Deuxièmement, il prend des heures au travail, non rémunérées pour la mairie. Par exemple, récemment l'alarme du Musée a sonné 3 fois dans la nuit. Un agent pourrait aussi bien être chargé d'aller sur place. Il faudrait alors le rémunérer mais c'est lui qui y va. Il donne déjà beaucoup de temps et il n'a pas signé que pour donner. Il ne demande pas plus mais il trouve cela normal. Personnellement, il est contre renoncer à son indemnité.

Monsieur CHARRIER ajoute que les adjoints font une permanence 24h/24h, les nuits, les jours fériés etc... une semaine chacun.

Monsieur ROYER répond que c'est normal, c'est le rôle d'un élu.

Monsieur ROY indique que pour le marché, c'est tous les 4-5 jours, les week-ends qu'il faut intervenir. Les adjoints ont signé mais ce sont des choses qui pourraient être déléguées à des agents municipaux.

Monsieur le Maire rappelle, pour clore ce débat, que 2 délégués renoncent à leur indemnité et qu'il baisse la sienne.

DÉLIBÉRATION 2023-05-03 – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 29 mars 2023 au sujet des subventions municipales 2023.

Il convient de modifier la subvention attribuée au Festival Prise de Parole en indiquant qu'elle sera au profit de l'Institut François Mitterrand.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1.000,00 euros à l'Institut François Mitterrand. Le montant global des subventions reste inchangé, soit 115.230,00 euros.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	2023
Institut François Mitterrand	1 000,00 €

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (2 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1.000,00 euros à l'Institut François Mitterrand ;
- **DE MANDATER ET AUTORISER** Monsieur le Maire à la signature de tout document utile à l'exécution de la présente.

CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER M. Jean-Louis BARGAIN

Monsieur le Maire fait la lecture de la délibération et précise que cette subvention avait été allouée à l'objet et non à l'association elle-même.

Monsieur ROY précise qu'il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire mais d'un changement de libellé.

Monsieur ROYER indique qu'il s'abstiendra sur toutes les délibérations finances pour rester cohérent car il n'a pas voté le budget.

Monsieur ROY pense qu'au vu des évènements actuels, ce sera bientôt un espace culturel important, même majeur pour l'Ouest-Charente.

DÉLIBÉRATION 2023-05-04 – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 suivante :



Budget Général / Décision modificative N° 1 - 2023 Conseil Municipal du 31 mai 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

COMPTE	Fonction	Analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT (€)
023			Administrative	Virement à la section d'Investissement	12 101,00
6232	33	3304	Culture	Animation soirée bénévoles Jarnac Sports	-500,00
6574	40	6250	Sports	Subvention Jarnac Sports - soirée bénévoles	500,00
TOTAL					12 101,00

RECETTES

COMPTE	Fonction	Analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT (€)
74121	01	10000	Administrative	Dotation de solidarité rurale	12 101,00
TOTAL					12 101,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

COMPTE	Opération	Fonct/analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT (€)
10226	01	10000	Administrative	Taxe aménagement - reversement Grand Cognac	12 101,00
TOTAL					0,00

RECETTES

COMPTE	Opération	Fonct/analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT (€)
021			Administrative	Virement de la section de Fonctionnement	12 101,00
TOTAL					0,00

La délibération a été présentée à la commission finances lors de sa séance du 22 mai 2023.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (4 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 telle que décrite ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT

Monsieur le Maire fait la lecture de la délibération.

Monsieur le Maire indique qu'en investissement la commune a encaissé 12.101,00 euros en lieu et place de l'Agglomération. Un reversement sera fait à l'Agglomération puisque cette taxe d'aménagement concernait la zone d'activités de Souillac. La loi ayant changé, les taxes d'aménagement concernant les zones d'activités économiques ou artisanales doivent être reversées à Grand Cognac. Les 500,00 euros concernent une subvention pour la soirée des bénévoles. Il s'agit d'une régularisation.

DÉLIBÉRATION 2023-05-05 – PRIX DE VENTE M² EXTENSION 2 LOTISSEMENT SAUTE-AGEASSE ET ATELIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de viabilisation de l'extension 2 du lotissement Saute-Ageasse sont achevés. Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de lots est de 11 pour une surface cessible totale de 6319 m², avec une particularité concernant le lot n°8 vendu avec une bâtisse.

Monsieur le Maire rappelle que ce lotissement est assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA à la marge c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle.

Monsieur le Maire propose les prix de vente suivant :

- Lot 8 : 111 965,07 euros HT (soit 120 000, 00 euros TTC)
- Autres lots : 81,79 euros HT au m² (soit 94,00 euros TTC)

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (4 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les prix de vente ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT

Monsieur le Maire fait la lecture de la délibération.

Monsieur le Maire indique que 94 euros/m² est le montant qu'il faudra indiquer aux futurs acheteurs. Il précise que pour l'instant il y a plus d'intentions que de lots. Les postulants vont être recontactés pour leur exposer le prix. Selon l'ordre d'arrivée, les premiers auront le choix du terrain.

Monsieur ROYER s'interroge sur la surface du lot n°8.

Monsieur le Maire répond 643 m² avec l'atelier.

Monsieur ROY précise qu'il faut attendre 2 mois avant la démolition de la maison. Ce problème a fait augmenter le prix du m².

Monsieur JOLY demande s'il est possible d'avoir un comparatif avec les terrains sur les communes voisines ?

Madame DEMAY répond qu'à Châteaubernard, les prix oscillent entre 110 et 263 euros/m², le prix moyen étant à 183 euros/m². À Cognac, les prix atteignent presque 200 euros/m² à construire. On est encore en dessous des prix du marché du Cognacais.

Monsieur ROYER indique qu'il est difficile de comparer Jarnac et Châteaubernard. Ce budget Saute-Ageasse pourra-t-il être soldé avant la fin de l'année ? La commune pourra-t-elle dégager en trésorerie un résultat positif sur Saute-Ageasse ?

Madame DEMAY répond que l'objectif de Saute Ageasse n'est pas de dégager un bénéfice mais d'équilibrer le budget.

Monsieur le Maire répond également qu'un budget comme celui-ci doit être équilibré. Certains frais, comme l'éclairage public, la chaussée etc, seront pris en charge par la collectivité. Il faudra être très attentif à la trésorerie, au niveau des encaissements puisque la commune a réalisé un emprunt pour l'achat de ce terrain. Plus tôt l'emprunt sera remboursé et moins les dépenses seront élevées.

DÉLIBÉRATION 2023-05-06 – BUDGET ANNEXE – EXTENSION 2 SAUTE-AGEASSE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 suivante :



**Budget Extension 2 Saute-Ageasse/ Décision modificative N° 1 - 2023
Conseil Municipal du 31/05/2023**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

COMPTE	Fonction	LIBELLÉ	MONTANT (€)
6045	01	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	-22,26
605	01	Achat matériel, équipement, travaux	45 000,00
66111	01	Intérêts emprunts	5 000,00
608-043	01	Frais accessoires sur terrain	5 000,00
6522	01	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	-3 405,94
65888	01	Autres charges diverses de gestion courante	10,00
71355/042	01	Variation des stocks de terrains aménagés	49 977,74
TOTAL			101 559,54

RECETTES

COMPTE	Fonction	LIBELLÉ	MONTANT (€)
7015	01	Ventes de terrains aménagés	46 571,80
7133/042	01	Variation des en-cours de production de biens	49 977,74
796-043	01	Transfert de charges financières	5 000,00
7588	01	Produits divers	10,00
TOTAL			101 559,54

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

COMPTE	Opération	LIBELLÉ	MONTANT (€)
3354/040	01	En cours de production de biens - Etudes et prestations de services	-22,26
3355/040	01	En cours de production de biens - Travaux	45 000,00
33586/040	01	En cours de production de biens - Frais financiers	5 000,00
TOTAL			49 977,74

RECETTES

COMPTE	Opération	LIBELLÉ	MONTANT (€)
3555/040	01	Stock de produits - Terrains aménagés	49 977,74
TOTAL			49 977,74

La délibération a été présentée à la commission finances lors de sa séance du 22 mai 2023.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (4 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 telle que décrite ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER M. Jean-Louis BARGAIN Mme Odile PREVOTEAU Mme Catherine PARENT

DÉLIBÉRATION 2023-05-07 : TRAVAUX EFFECTUÉS EN RÉGIE – IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations suivantes concernent des travaux qui vont être ou ont été effectués par les agents municipaux :

Progr.	Compte	Fonction	Désignation travaux	Montant estimé
2313	P253	020	Aménagement salle de réunion hôtel de ville	3.000,00 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'IMPUTER** directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes énumérés ci-dessus.

Monsieur CHARRIER fait la lecture de la délibération.

Monsieur CHARRIER précise que la salle est terminée. Les travaux ont été réalisés par les agents municipaux.

DÉLIBÉRATION 2023-05-08 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT FACTURES DE GAZ AU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Département de la Charente loue l'appartement municipal 6 bis rue de l'Aumônerie 16200 Jarnac N° R+2 depuis le 16 août 2022. Le changement de compteur gaz a été omis. Il convient de régulariser la situation et de solliciter le Département de la Charente pour les remboursements des factures de Gaz de Bordeaux depuis le 16 août 2022 au 14 avril 2023 conformément au tableau ci-dessous :

Numéro de facture	Date	Montant en euros
84650438	20/10/2022	130,60
84770689	20/12/2022	379,01
84923482	24/02/2023	295,45
84399959	01/03/2023	1.024,66
85003576	29/03/2023	726,23
85038582	14/04/2023	549,79

Le montant total s'élève à 3.105,74 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Charente le remboursement desdites factures conformément au tableau ci-dessus pour un montant de 3.105,74 euros.

Monsieur CHARRIER fait la lecture de la délibération.

Monsieur CHARRIER précise qu'il s'agissait de deux fournisseurs indépendants.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une régularisation en faveur de la commune.

DÉLIBÉRATION 2023-05-09 – REMBOURSEMENT À UNE ADMINISTRÉE SUITE À SINISTRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que lors du passage de la balayeuse par les services municipaux, un fil de télécom a été endommagé au 38bis grand'Rue 16200 Jarnac, immeuble dont Madame Véronique DUMTE 10 rue basse appartement 4 16200 Jarnac est propriétaire.

Il convient de rembourser le remplacement du fil pour un montant de 159,99 euros à Madame DUMTE, selon facture de réparation annexée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à rembourser la somme de 159,99 euros à Mme Véronique DUMTE 10 rue basse appartement 4 16200 Jarnac au titre des dégâts causés lors du passage de la balayeuse.

Monsieur le Maire fait la lecture de la délibération.

Monsieur CHARRIER explique que malgré toutes les relances faites, de nombreux câbles de téléphone, fibre etc... traînent un peu partout et qu'au passage de la balayeuse, l'un des câbles a été endommagé.

<i>DÉLIBÉRATION 2023-05-10 – PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023</i>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est touchée par la prolifération des frelons asiatiques.

Il précise que les frelons asiatiques sont une espèce invasive, menaçant les espèces locales telles que les abeilles. Par ailleurs leur piqûre est dangereuse pour l'homme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge le coût de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers (les entreprises sont exclues) selon les modalités suivantes :

- Déclaration préalable à faire en Mairie par le particulier ;
- Commande passée par la Commune ;
- Prise en charge du montant par la Commune ;
- Pas de prise en charge si l'intervention concerne un insecte autre que frelon asiatique ;
- Participation forfaitaire du particulier demandeur de 20,00 € par intervention, perçue par l'émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **PRENDRE EN CHARGE** au titre de l'année 2023 le coût de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers (entreprises exclues) selon les modalités susmentionnées.

Madame LEGAY fait la lecture de la délibération.

Monsieur le Maire indique que l'année dernière 3 destructions de nids de frelons asiatiques ont été recensées.

<i>DÉLIBÉRATION 2023-05-11 : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2023 – DEMANDE DE VERSEMENT DE LA TOTALITÉ DE LA SOMME EN FONCTIONNEMENT</i>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu la délibération n°2022-335 du 14 décembre 2022 de Grand Cognac relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours permettant de verser une partie de la dotation de solidarité communautaire en investissement ;

Vu la délibération n°2023-27 du 02 février 2023 de Grand Cognac relative à l'adoption de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire ;

Vu l'avis de la commission des finances du 22 mai 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de fonds de concours adopté par Grand Cognac le 14 décembre 2022, par sa délibération n°2022/335, permet à la commune de solliciter la Dotation de Solidarité Communautaire selon plusieurs modalités :

- 50 % en section de fonctionnement et 50 % en section d'investissement ;
- Possibilité de cumuler les 3 années de DSC en section d'investissement sur un seul exercice budgétaire ;
- Possibilité de conserver, à titre dérogatoire, la DSC à 100 % en section de fonctionnement.

Afin de conserver la DSC en section de fonctionnement, il est nécessaire de délibérer.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de conserver 100 % de la dotation en fonctionnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DEMANDER** le versement de la totalité de la Dotation de Solidarité Communautaire 2023 en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire fait la lecture de la délibération.

Monsieur le Maire explique que Grand Cognac avait demandé le versement de 50% de la DSC en investissement et 50% en fonctionnement. À titre dérogatoire, la commune a demandé le versement de la totalité de la somme en fonctionnement. L'année prochaine la commune n'aura plus droit à cette dérogation.

<i>DÉLIBÉRATION 2023-05-12 : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE SERVICE SOUTIEN À LA GESTION DES R.H. « CDGRH + »</i>

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eu égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :

Afin de palier à l'absence ou le besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- Tout accompagnement technique : élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...

- Conseil en organisation :

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

- Evaluation des Risques Psycho-Sociaux

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- Médiation conventionnelle

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative :**

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.

En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Monsieur le Maire fait la lecture de la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BERTRAND.

Madame BERTRAND explique que le Centre de Gestion propose à l'ensemble des communes de Charente de passer une nouvelle convention avec des services facultatifs pour nous accompagner plus spécifiquement sur des dossiers ressources humaines. Il s'agit d'appuis ponctuels de méthodologie, comme le calcul des droits en matière de reprise de services lors de l'intégration d'un agent, le secours ponctuel en matière de paie en cas d'absence de l'agent formé, l'évaluation des risques psychosociaux dans la collectivité, un accompagnement sur la mise en place de médiation ou dans le cas d'une sanction disciplinaire envers un agent afin d'aider dans l'enquête administrative du dossier.

La collectivité n'est tarifée que sur sollicitation d'une prestation.

DÉLIBÉRATION 2023-05-13 : AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES – MADAME ARLETTE TOUTEAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 septembre 2020 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Madame Arlette TOUTEAU, déposée le 15 février 2023 à la Mairie, concernant le ravalement de façade de son habitation au 97 rue des Chabannes à Jarnac, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 5 avril 2023. Le montant des travaux s'élève à 7.019,56 € HT. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 10 % du montant HT soit 701,96 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 701,96 € à Madame Arlette TOUTEAU, 97 rue des Chabannes à Jarnac ;
- **DE MANDATER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur CHARRIER fait la lecture de la délibération.

Monsieur ROYER s'interroge sur le budget réservé aux subventions de ravalements de façades par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire indique qu'il a été baissé de moitié, de 20.000 euros à 10.000 euros.

Monsieur ROY ajoute que le montant couvrait largement les demandes.

DÉLIBÉRATION 2023-05-14 : AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES – MONSIEUR OLIVIER FLORINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 septembre 2020 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Monsieur Olivier FLORINE, déposée le 26 août 2021 à la Mairie, concernant le ravalement de façade de son habitation au 34 rue Pasteur à Jarnac, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 23 septembre 2021. Le montant des travaux s'élève à 15.365,86 € HT. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 10 % du montant HT soit 1.500,00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 1.500,00 € à Monsieur Olivier FLORINE, 34 rue Pasteur à Jarnac ;
- **DE MANDATER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur CHARRIER fait la lecture de la délibération.

Monsieur BRIDIER demande s'il existe un plafond de remboursement ?

Monsieur le Maire répond que le plafond s'élève à 1.500,00 euros par opération.

DÉLIBÉRATION 2023-05-15 – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EFFECTUÉS PAR LE SDEG 16 – BUDGET GÉNÉRAL – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public sur la commune de Jarnac sont réalisés par le SDEG 16.

Dans ce cadre et lors de la commande de travaux, le SDEG 16 transmet à la commune de Jarnac un plan de financement prévisionnel de travaux indiquant notamment le montant maximum de la participation de la commune, une convention pour le versement d'un fonds de concours d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de paiement.

Cette lettre d'engagement de paiement prévoit que, dès la fin des travaux, à la demande du SDEG 16 et avant tout arrêté des comptes, la commune s'engage à verser le montant de la participation indiquée au plan de financement prévisionnel, et qu'un éventuel remboursement à la commune pourra intervenir ultérieurement lors de l'établissement de l'arrêté des comptes dressé par le SDEG 16.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sont envisagés les travaux suivants :

- Travaux d'éclairage public – Rue de Condé – Remplacement de la prise guirlande GG114G vétuste, avec un montant maximum de la participation de la commune fixé à 163,48 euros ;

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les lettres d'engagement de paiement, les plans de financement prévisionnel de travaux, tels qu'annexés à la présente, ainsi que tous les documents relatifs au versement des fonds de concours d'investissement, pour les travaux énoncés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2023-05-16 – RÉTROCESSION DE CONCESSIONS CIMETIÈRE – CIMETIÈRE DES GRANDS MAISONS – PARTIE NOUVELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame CLOCHARD Pierre, domiciliés à Jarnac (Charente) 5 rue de l'Ormeau, ont acheté en date du 06 janvier 2021 une concession temporaire de 50 ans, Carré J N°53 (Caveau, hors sol 7,50m2) au Cimetière des Grands Maisons, pour un montant de 750,00 euros. Le terrain est nu.

Par son courrier en date du 31 mars 2023, Monsieur et Madame CLOCHARD Pierre demandent la rétrocession de la concession à la Commune de Jarnac.

Monsieur et Madame CLOCHARD Pierre sont propriétaires de cette concession depuis 2 ans, le calcul se fera sur les 48 années restantes soit $750 \times 48/50 = 720$ euros

Le prix de la concession pour les 48 ans restant à courir est de 720,00 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la demande de Monsieur et Madame CLOCHARD Pierre ;
- **DE LUI REMBOURSER** l'achat de concession temporaire 50 ans au Cimetière des Grands Maisons : la somme de 720,00 euros, représentant la part du coût de la concession restant à courir.

Monsieur CHARRIER fait la lecture de la délibération.

Monsieur ROYER s'interroge sur le nombre de places restantes. Le cimetière se remplit bien et les travaux pour agrandir restent compliqués.

Monsieur CHARRIER répond que des places supplémentaires vont être installées à des endroits qui n'étaient pas prévus. Un travail est également en cours sur l'agrandissement du cimetière du Roc avec un propriétaire de la commune des Métairies. Les négociations sont en cours. Le cimetière va être augmenté d'une quarantaine de places.

Monsieur BRIDIER demande s'il n'y pas de concessions abandonnées ?

Monsieur CHARRIER répond que le service état civil travaille sur ce problème.

Monsieur BRIDIER demande s'il existe un columbarium ?

Monsieur CHARRIER répond par l'affirmative. Il se situe au cimetière du Roc.

DÉLIBÉRATION 2023-05-17 – CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAISON NATALE DE FRANÇOIS MITTERRAND 2023-2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la présente convention a pour but de reconnaître l'importance historique, culturelle et citoyenne de la Maison natale de François Mitterrand, située à Jarnac, dans le département de la Charente, en Nouvelle-Aquitaine, et affirment leur volonté commune de développer, d'animer et de faire rayonner cette institution dans tout le territoire néo-aquitain et au-delà.

La commune de Jarnac veut s'inscrire dans ce partenariat pour que soit proposée une offre touristique liée au souvenir de François Mitterrand cohérente, avec une réflexion globale avec la Maison natale et bénéficier de l'appui de professionnels pour mettre en valeur les collections.

La commune de Jarnac est très attachée dans le cadre de ce partenariat à la poursuite du festival « Prise de paroles », aux ateliers de prise de paroles et d'éloquence, au volet pédagogique en favorisant l'accès aux étudiants, et la mise à disposition de la salle de la vinaigrerie pour des expositions éphémères.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de développement de la maison natale de François MITTERRAND 2023-2026 telle qu'annexée à la présente.

Monsieur ROY fait la lecture de la délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une convention d'objectifs et pas de moyens.

Monsieur ROY indique que ce sera probablement un lieu culturel majeur du territoire car l'agglomération, le département, la région, l'État et même l'Europe sont parties prenantes.

Monsieur ROYER ajoute que Jarnac est la ville de François Mitterrand, il y a le musée des maquettes et il n'est pas concevable de laisser partir cet avantage.

<i>DÉLIBÉRATION 2023-05-18 – CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN À L'INGÉNIERIE DU DÉPARTEMENT AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND COGNAC</i>
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la présente convention a pour but de fixer les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de la Charente apporte au Bénéficiaire du programme les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposés par la Banque des Territoires.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie du Département au programme petites villes de demain au bénéfice de la communauté d'agglomération de Grand Cognac telle qu'annexée à la présente.

Monsieur ROY fait la lecture de la délibération.

Monsieur ROY indique que l'entrée Est de Jarnac pourra bénéficier de cette aide, la cantine centralisée et d'autres.

En tant que membre du programme Petites Villes de Demain, la commune pourrait être prioritaire sur les subventions.

Monsieur ROYER ajoute qu'il y a une urgence absolue sur ce type de dossiers.

Monsieur le Maire répond que la chargée de mission s'en charge très bien.

<i>DÉLIBÉRATION 2023-05-19 : AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2023</i>
--

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée pour l'année par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 à savoir :
 - ◇ Dimanche 15 janvier 2023
 - ◇ Dimanche 22 janvier 2023
 - ◇ Dimanche 26 juin 2023
 - ◇ Dimanche 2 juillet 2023
 - ◇ Dimanche 9 juillet 2023
 - ◇ Dimanche 23 juillet 2023
 - ◇ Dimanche 30 juillet 2023
 - ◇ Dimanche 20 août 2023
 - ◇ Dimanche 27 août 2023
 - ◇ Dimanche 10 décembre 2023
 - ◇ Dimanche 24 décembre 2023
 - ◇ Dimanche 31 décembre 2023
- **DE PRÉCISER** que l'agglomération du Grand Cognac sera saisie pour avis conforme ;
- **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur ROY fait la lecture de la délibération.

Monsieur ROYER précise que les boulangeries ne peuvent fermer ou ouvrir sans l'autorisation du Maire. Les administrés peuvent se retourner contre le Maire.

DÉLIBÉRATION 2023-05-20 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES 3 COUPS DE JARNAC
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention avec l'association Les 3 coups de Jarnac pour l'organisation de la quatrième édition du festival de théâtre « Les 3 coups de Jarnac » qui se tiendra du 25 juillet au 11 août 2023.

Il y est prévu que cette édition donne lieu à 17 représentations sur le territoire de Grand Cognac, dont 15 à l'auditorium de Jarnac.

En contrepartie, la commune de Jarnac s'engage à verser la somme de 20 000,00 euros sous la forme d'une subvention.

Dans ce cadre, et afin de permettre à l'association de faire face aux frais qui doivent d'ores et déjà être engagés, notamment en termes de booking des artistes et de communication, il est également demandé au conseil municipal d'approuver le versement immédiat d'un acompte à hauteur de 10 000,00 euros.

Les crédits de 20.000,00 € ont été inscrits au BP2023 sur le compte 6574.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (2 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente ;
- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 20 000,00 euros à l'association Les 3 coups de Jarnac Jarnac pour l'organisation de la quatrième édition du festival de théâtre « Les 3 coups de Jarnac », qui se tiendra du 25 juillet au 11 août 2023 ;
- **D'APPROUVER** le versement immédiat d'un acompte à hauteur de 10 000,00 euros.

CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER M. Jean-Louis BARGAIN

Monsieur ROY fait la lecture de la délibération.

Monsieur ROY a été interpellé par le département sur le montant, pourquoi 20 000 euros. Ce festival propose des pièces proposées à Paris pour 12 euros. C'est faire découvrir un type de culture que tout le monde ne peut pas se permettre.

Monsieur ROYER souhaiterait que cela reste à Jarnac.

Monsieur le Maire répond qu'à Jarnac, l'auditorium est de qualité. L'offre sur le territoire est extrêmement réduite. Des travaux sont réalisés chaque année à l'auditorium de Jarnac, les rideaux ont été changés, la scène a été repeinte, la sono a été changée également et les derniers travaux consistent à installer un rafraichisseur d'air.

Monsieur ROY ajoute que c'est à peu près sûr que cela restera à Jarnac car les 3 Coups de Jarnac ont eu un financement de 36 000 euros de matériel et la condition c'est que la mairie mette 10%. Il y a donc 40.000 euros de matériels qui vont arriver à l'auditorium, une convention va être passée et ce matériel restera à demeure à l'auditorium. Il sera utilisé par l'association des 3 Coups de Jarnac pour le temps du Festival et s'ils organisaient quelque chose mais dans l'année ce matériel est destiné à l'auditorium.

Monsieur ROYER ne votera pas pour cette convention comme il n'a pas voté le budget mais il est pour. Il s'abstiendra.

DÉLIBÉRATION 2023-05-21 – PRISE EN CHARGE DES BILLETS DU FESTIVAL BLUES PASSIONS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, dans le cadre de la manifestation Blues Passions du mardi 4 juillet 2023 à Jarnac, la commune offre, en tant que partenaire, des billets d'entrée au concert et au carré V.I.P.

Le montant global des achats de billets est estimé à 4.500,00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre en charge le montant global des achats de billets.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre en charge le montant global des achats de billets.

Monsieur ROY fait la lecture de la délibération.

Monsieur ROY précise que ces billets vont permettre d'inviter les personnes qui, tout au long de l'année, rendent des services à la collectivité. Par exemple, habituellement pour le feu d'artifice, la commune a besoin de 3 manuscopiques. Si la commune devait les louer le montant ne suffirait pas.

La subvention au Blues Passions a été réduite à 8.000 euros. C'est une association qui permet de mettre en valeur certaines entreprises jarnacaises et de faire travailler les restaurateurs, comme pour les 3 coups de Jarnac les restaurants ont fait complet midi et soir pendant 3 semaines.

QUESTIONS DIVERSES

Musée des maquettes :

Concernant le musée des maquettes, à côté de la donation, Monsieur ROY indique que rien n'est dit qu'elles appartiennent à la commune. Lors d'une réunion sur le transfert des objets de la donation à la Maison Natale, il avait été évoqué ce sujet-là avec la DRAC. La Cité Architecture et Patrimoine de Paris a envoyé une conservatrice qui est venue visiter le musée des maquettes hier. Elle a dit que c'était très intéressant et qu'il valait mieux que les maquettes repartent à Paris. Monsieur ROY a contacté l'agglomération ainsi que le Département mais le problème est qu'ici il n'y a pas d'école d'architecture. Il est préférable que ces maquettes repartent à Paris, pour servir à des étudiants, plutôt qu'elles ne s'abîment ici. La conservatrice va monter un compte-rendu et va sûrement demander le retour des maquettes, sachant que nous avons vérifié et il n'y a aucun document. Elles sont arrivées là en même temps que la donation.

Monsieur le Maire s'interroge sur le lieu d'exposition ?

Monsieur ROY répond la Cité Architecture et Patrimoine, le Musée des Monuments Français, le Palais de Chaillot.

Grand Cognac : OPAH-RU :

Monsieur ROY indique également que, vendredi dernier, une visite a été faite en centre-ville, dans le périmètre de l'ORT, avec Grand Cognac et le cabinet d'urbanisme de Bordeaux, concernant l'OPAH-RU, pour regarder les bâtiments « verrues ». Comme par exemple l'ancienne bijouterie qui va poser un problème à court terme car des fissures commencent à apparaître. Le propriétaire ne veut rien entendre, il ne répond pas aux coups de téléphone. Il se peut donc qu'une expropriation soit envisagée.

Il y a aussi le bâtiment Bordage où le propriétaire australien s'était engagé mais ne fait rien ou encore le bâtiment Buisson. 5 bâtiments ont été notés. Le cabinet va contacter les propriétaires et leur expliquer toutes les aides auxquelles ils ont droit, ceci dans le souci de revitaliser le centre-ville.

Agenda des évènements sportifs :

Monsieur DEMONT présente les évènements sportifs sur la commune. Ce week-end départ du flow des gabarriers et tout le week-end le challenge Guicheteau, les 17 et 18 juin challenge gym, le 24 juin Canobus et gala de gym.

Monsieur DEMONT ajoute qu'il y a eu l'Assemblée Générale du rugby et Michou DELAGE a arrêté. 2 présidents ont été élus ; il s'agit de Didier FAGANAS et Cédric MARQUET.

Travaux :

Concernant les travaux de la caserne, Monsieur CHARRIER indique qu'une réunion avec les riverains a eu lieu hier soir avec les responsables du programme Linkcity et le groupe Bouygues. Le bâtiment sera livré vers octobre 2024.

Monsieur CHARRIER remercie Monsieur JOLY pour le travail qu'il fait. Il suit notamment les travaux rue Pasteur. Il indique également qu'un travail est réalisé avec Monsieur BROTIER sur la sécurisation du stationnement et du 30km/h dans Jarnac. Le périmètre va être modifié.

Santé :

Monsieur ROYER sollicite un point sur la maison médicale car les médecins s'en vont.

Monsieur BRIDIER répond qu'un travail est en cours depuis plusieurs mois. Des pistes avancent mais il est trop tôt pour en parler et rien n'est signé.

Monsieur ROY remercie Madame MARTRON, conseillère départementale présente ce soir, pour son aide dans la recherche de solutions.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 20h07.

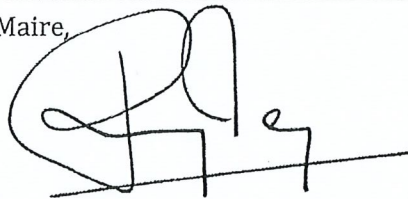
Le secrétaire de séance,



Odile PREVOTEAU



Le Maire,



Philippe GESSE

